

Date de mise en ligne : 20/09/2022

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 20 septembre 2022

Date de la convocation: 14/09/2022

Membres en exercice :
9

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 7

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Valentin BESNIER, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants: 8

Secrétaire de séance:
Jean BYKENS

Représentés: Emmanuel VERILHAC

Excusés:

Absents: Philippe BRILLANT

Objet: Remboursement des frais de transport scolaire aux parents d'élèves - DE_2022_42

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dédommager les parents des élèves ne pouvant pas bénéficier du transport scolaire.

Le versement se fera mensuellement à partir du mois de septembre jusqu'au mois de juin inclus. Le montant sera alloué en fonction du kilométrage sur la base de 0.32 euros du kilomètre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal

- VALIDE le remboursement des frais de transport aux parents d'élèves ne pouvant bénéficier du service

Fait et délibéré le 20 septembre 2022

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE

